

Date de publication : 23 décembre 2022

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

« Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes de Triage pour l'Association La Lucarne ».

2022 - D - 261

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

**Vu** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2021.

**Considérant** la nécessité pour l'Association La Lucarne de disposer de la salle des fêtes de Triage pour organiser sa manifestation En attente.

**DECIDE**

**Article 1er : d'accepter et de signer** la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes de Triage à Villeneuve-Saint-Georges, le 17 décembre 2022.

**Article 2 : Dit** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 3 : Dit** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 16/12/2022

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

